



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 038-213804552-20240308-DEL2024_011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-011

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 25
votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 février 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Marie-Laure GONCALVES, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère municipale déléguée au budget communal, après vote du Compte Administratif 2023, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2023 du Budget Général de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023,

Après l'adoption du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'instruction Budgétaire M57,

Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 : 3 139 481.65 €.

Investissement :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 : - 272 200.71 €

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 3 139 481.65 €, il est proposé au Conseil d'affecter ce résultat 2023 comme suit :

Résultat de clôture affecté au compte 1068 en recettes d'investissement pour 1 140 000 € et au compte 002 en recettes de fonctionnement pour 1 999 481.65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ce résultat de clôture 2023 comme suit :

- Affectation au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 1 140 000€
Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 1 999 481.65€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 8 mars 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND